

**LOI SUR LA FORMATION ET LA
RECHERCHE UNIVERSITAIRES**

**RAPPORT DE LA COMMISSION
EXTRA-PARLEMENTAIRE**

RAPPORT FINAL

JUIN 1999

Ce rapport est présenté selon le plan suivant :

1. Introduction
2. Idées forces et raisons d'une législation spéciale sur le tertiaire universitaire en Valais
3. Analyse de la situation en Valais : activités des instituts et rôle de l'Etat
4. Commentaires article par article
5. Données statistiques économiques et financières et incidences financières pour le canton et les communes
6. Conclusions

1. INTRODUCTION

Le Valais a résolument misé sur le savoir en s'engageant fortement dans divers domaines de formation supérieure et de recherche, valeurs clés pour demain. Le présent projet de loi marque une étape de plus dans ce développement.

La formation et la recherche sont les ressources les plus importantes de notre pays ; il s'agit d'investissements dans des secteurs porteurs d'avenir.

Chronologie des travaux

Le Conseil d'Etat a nommé le 13.01.1999 une commission extra-parlementaire chargée de lui présenter un avant-projet de loi ainsi que le message d'accompagnement sur le tertiaire universitaire (formation et recherche).

Cette commission était composée de 20 personnes, représentant les divers milieux concernés (parlementaires fédéraux et cantonaux, responsables d'instituts et d'organisations universitaires). Divers autres milieux ont été consultés.

Elle a tenu 5 séances plénières, de février à juin 1999.

Le président et expert choisi pour conduire ces travaux est M. Mauro Martinoni, chef des affaires universitaires du canton du Tessin.

Rappelons qu'une motion a été déposée le 27.09.1998 au Grand Conseil sur le tertiaire universitaire. Elle constituait l'une des conclusions et propositions de la deuxième commission parlementaire chargée de la loi d'adhésion à l'accord intercantonal universitaire. Par décision du 24 mars 1999, la motion a été acceptée par le Conseil d'Etat.

2. IDEES FORCES ET RAISONS D'UNE LEGISLATION SPECIALE SUR LE TERTIAIRE UNIVERSITAIRE EN VALAIS

2.1. Idées forces

Trois idées forces peuvent, notamment, constituer le fondement du présent projet.

- Le savoir constitue le gisement du futur.

Plus important que les ressources naturelles d'une région, plus important que la possession de matières premières, le savoir va conditionner les activités économiques, scientifiques et culturelles de l'avenir. Une société du savoir exige des acteurs sociaux la capacité d'accéder aux connaissances nouvelles, de générer ces connaissances par une politique de recherche efficace, de maîtriser ce savoir nouveau par les technologies de l'informatique et de gérer la communication du savoir par la présence du Valais dans les réseaux d'échange. Cette société exige, aussi et surtout, de transmettre le savoir et de créer des conditions-cadres favorables à la recherche par une politique d'accès aux universités et aux hautes écoles formant la relève scientifique et culturelle du canton. Savoir, informatique, communication sont les maîtres-mots de cette nouvelle politique.

- Créer des réseaux de connaissances bien insérés dans le monde scientifique.

Le Valais, bien que n'étant pas un canton universitaire, et peut-être pour cette raison, doit trouver sa propre voie pour bénéficier pleinement des activités de formation et de recherche universitaires. A ce titre, la présence d'instituts sur son territoire revêt une fonction de relais importante. Ces instituts constituent des foyers de connaissances qui, à la longue, seront le point de départ d'activités nouvelles, génératrices d'emplois. Les emplois du futur seront certainement localisés proches des endroits où les connaissances s'élaborent, c'est-à-dire proches des centres de recherche et des hautes écoles. Recherche scientifique et promotion économique vont de pair.

Cependant, l'expérience valaisanne le démontre, il ne suffit pas de créer un institut et de l'entourer de bonne volonté pour qu'il réussisse. Seuls peuvent jouer un rôle leader les centres de recherches qui vivent en symbiose avec un institut universitaire ou une haute école. La présente loi insiste, à juste titre, sur le fait qu'un institut a besoin d'une masse critique pour exister et qu'il doit coordonner ses activités et collaborer avec des partenaires efficaces pour progresser et atteindre ses objectifs.

- Le Valais a des atouts propres.

La spécificité du canton à la fois non universitaire et partenaire d'une haute école spécialisée lui donne des avantages spécifiques ; il est libre de choisir dans un domaine donné l'université la plus compétente en vue d'un partenariat de recherche. Un institut d'un canton universitaire n'a généralement pas ce choix, il est contraint de travailler avec « son » université. Le fait d'avoir une partie de la HES-SO sur son territoire entraîne une position privilégiée de celle-ci dans le développement scientifique et technologique du Valais. Ainsi notre canton peut-il se forger une forte identité en combinant judicieusement les opportunités de collaboration avec diverses universités suisses et sa propre haute école.

2.2. Plusieurs raisons justifient les dispositions proposées. Nous en relevons trois :

- Une quinzaine d'instituts sont actifs en Valais ; leurs relations avec la Confédération et les instances intercantionales doivent être précisées

Trois lois fédérales régissent ces activités.

La formation relève de la loi sur l'aide aux universités (LAU) et de la loi sur les écoles polytechniques (LEPF), alors que la recherche relève de la loi sur la recherche (LR).

Pour l'heure, aucun dispositif cantonal d'application n'a été adopté en Valais.

Les rapports intercantonaux et les relations avec les Offices fédéraux doivent se développer dans un contexte où les rôles du canton sont clairs, notamment en matière de financement, de coordination et de représentation.

■ Les relations entre les instituts et le canton doivent aussi être précisées

Les instituts relevant du secteur "Valais-Universités" s'occupant de formation et de recherche universitaire sont fondés, au plan légal cantonal, sur la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 (LIP 62).

Le rôle de surveillance et de contrôle de l'Etat, tout comme les questions de reconnaissance doivent être clarifiés sur le plan légal, pour offrir les garanties et l'équité nécessaires.

Il convient de régler légalement les engagements financiers de l'Etat et des communes en matière d'investissement et d'exploitation. Le développement du secteur tertiaire universitaire dans notre canton exige aujourd'hui un cadrage légal et institutionnel.

Des bases légales pour la reconnaissance cantonale des instituts font défaut : notre législation actuelle date de 1962 ; elle est trop vague pour permettre une gestion transparente et efficace.

■ Il est essentiel de mieux identifier et positionner les instituts universitaires dans le contexte général du tertiaire en Valais

En effet, sur le plan stratégique, ils sont appelés à jouer un rôle non négligeable.

2.3. Sur le plan législatif, quelques précisions s'imposent :

La LIP 62 stipule que le Parlement est compétent pour créer des sections d'enseignement universitaire (art. 7). Elle précise aussi les compétences du Conseil d'Etat.

Il s'agit donc d'une actualisation des développements prévus par le législateur ; c'est-à-dire de préciser les rôles du Grand Conseil et du Conseil d'Etat tout en définissant l'identité des instituts subventionnés et de clarifier les compétences au vu des personnalités juridiques des instituts.

La législation fédérale, soit la LAU et la LR, n'englobe pas les champs du présent projet de loi. C'est aux cantons qu'il appartient d'édicter leurs propres normes.

Ces 2 lois fédérales sont ainsi définies quant à leurs buts :

La loi sur l'aide aux universités (LAU), stipule que « conjointement avec les cantons, la Confédération favorise la mise en oeuvre d'une politique universitaire coordonnée qui tient également compte de la coopération internationale.

La Confédération encourage par des aides financières l'exploitation et le développement des universités cantonales et des institutions universitaires reconnues. »

Par la loi sur la recherche, la Confédération entend : « encourager la recherche scientifique et favoriser la mise en valeur de ses résultats; veiller à la coordination des organes de recherche et, au besoin, la régler ; assurer l'utilisation économe et rationnelle des fonds qu'elle affecte à la recherche ».

Le présent projet de loi s'inscrit dans le cadre fixé par le message du 25.11.98 du Conseil Fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003.

Ce message innove en définissant des options communes entre les EPF, les universités et les HES, qui se développent en application de la récente loi fédérale du 6.10.95 sur les Hautes Ecoles Spécialisées.

Le but déclaré consiste à créer des réseaux au sein desquels toutes les hautes écoles travaillent en étroite collaboration. Cet objectif national est aussi un objectif pour notre canton.

Finalement, il convient de citer les articles 63 et 64 de la nouvelle Constitution fédérale consacrés à la formation dans les hautes écoles ainsi qu'à la recherche. Ces articles spécifient les rôles respectifs de la Confédération et des cantons.

« Art. 63 Formation professionnelle et hautes écoles

La Confédération légifère sur la formation professionnelle.

Elle gère les écoles polytechniques fédérales ; elle peut créer, gérer ou soutenir d'autres hautes écoles et d'autres établissements d'enseignement supérieur. Elle peut subordonner son soutien à la mise en place de mesures de coordination.

Art. 64 Recherche

La Confédération encourage la recherche scientifique.

Elle peut subordonner son soutien notamment à la mise en place de mesures de coordination.

Elle peut gérer, créer ou reprendre des centres de recherche. »

3. ANALYSE DE LA SITUATION EN VALAIS : ACTIVITES DES INSTITUTS ET ROLE DE L'ETAT

Depuis 1988, le Valais développe sur son territoire des instituts de formation et de recherche universitaires, en complémentarité et en collaboration avec les Hautes Ecoles Suisses et étrangères. Cette stratégie vise à améliorer les effets de retour de nos investissements universitaires ainsi qu'à doter le canton de centres de compétences utiles à son développement.

Les instituts créés et gérés dans le cadre de "Valais-Universités" ou avec la collaboration d'autres départements sont le résultat d'options et d'engagements relevant de nombreux partenaires publics et privés.

Diverses communes/villes et régions du canton ont saisi l'opportunité, l'importance et l'intérêt de s'équiper en instituts - même de taille modeste - actifs dans les domaines de la formation et de la recherche universitaires.

Les autorités locales ont investi des moyens plus ou moins importants selon les cas pour les infrastructures et les équipements. Elles ont intégré à leurs budgets annuels les ressources nécessaires au fonctionnement des instituts.

Le canton a toujours agi à titre subsidiaire. Le Valais n'a créé par lui-même que le CRAT, Centre de recherche appliquée au tourisme, dans le prolongement de l'EST. Cet institut n'est pas de niveau universitaire.

Le canton est représenté dans les organes de tous les instituts. Principalement, il assure, par l'accord intercantonal universitaire, la formation des universitaires valaisans et leur libre accès aux universités cantonales. Les effets de retour possibles sont améliorés notamment par les instituts universitaires valaisans, qu'il s'agit de renforcer.

De nouvelles alternatives sont à développer, comme relevé par la Commission de gestion du Grand Conseil en 1997, par les lignes directrices de la politique gouvernementale et par le rapport de la commission économique du Grand Conseil en 1998.

Les instituts et leurs activités spécifiques

Il importe de distinguer le domaine de la formation et celui de la recherche.

Deux catégories d'instituts sont actifs actuellement en Valais. Trois instituts de formation et 14 instituts de recherche.

S'y ajoutent les activités de service scientifique déployées par l'association VS-NET et la Société académique du Valais.

3.1. Instituts de formation universitaire

Les 3 instituts, subventionnés par le canton et la Confédération, oeuvrent dans divers domaines de formation initiale, post-grade et formation continue universitaire. Ils offrent leurs prestations à des publics valaisans et suisses.

Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) : reconnu par la LAU (Loi fédérale sur l'aide aux universités).

Le Studienzentrum de Brig et le Centre Romand d'Enseignement à Distance de Sierre (CRED), sous l'égide de la Fondation suisse pour la formation à distance, FAD-CH (Stiftung Fernstudien Schweiz, FS-CH), dont le siège est à Brig.

Filières de formation universitaire offertes en Valais :

IUKB Formations inter- et transdisciplinaires au bénéfice d'une reconnaissance du Conseil Fédéral en application de la LAU. Rappelons succinctement que l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) a compté, en 1998 :

15	programmes de formation et 8 colloques scientifiques
250	intervenants dans les programmes
800	participants aux programmes et colloques scientifiques
4'600	journées de formation

Les 2 instituts de formation universitaire à distance développent les filières suivantes :

Studienzentrum Brig : Sciences humaines, Sciences économiques, Informatique, Electrotechnique, Mathématiques, Droit, Formation continue pour les enseignants.

Centre romand d'enseignement à distance (CRED) : Psychologie, Communication, Economie, Littérature moderne, Histoire, Mathématiques, Formation continue pour les enseignants.

Fondation suisse pour la formation à distance universitaire FS - CH	1996/97	1997/98	1998/99
Total des étudiants	564	713	808
Formations de base universitaires	358	465	518
Formations continues	206	248	290

3.2 Recherche

Les relations entre ces instituts et l'Etat relèvent de 4 Départements. Ces instituts sont subventionnés par le canton et par la Confédération pour certains.

Instituts de recherche, relevant du Département de l'éducation de la culture et du sport (DECS)

Sciences et techniques :

- Institut Dalle Molle d'Intelligence artificielle perceptive (IDIAP), Martigny.
- International Foundation for Creativity and Leadership (IFCL), Martigny.
- Institut de recherches en informatique (ICARE), Sierre.
- Centre alpin de phytogéographie (CAP), Champex.

Sciences économiques et sociales :

- Institut d'informatique économique (TEWI), Brigue.
- Institut für Wirtschafts- und Sozialfragen (IWS), Visp.
- Centre de recherches appliquées du tourisme (CRAT), relève de l'EEPS / EST, Sierre.

Sciences humaines :

- Forschungsinstitut zur Geschichte des Alpenraumes (FGA), Brigue.
- Universitäres Forschungszentrum für Mehrsprachigkeit (UFM), Brigue.
- Centre régional d'études des populations alpines (CREPA), Sembrancher.

Réseau scientifique valaisan : Association VS-NET (services scientifiques).

Instituts relevant d'autres Départements :

Relèvent du Département des finances et de l'économie (DFE) :

- Institut de recherche en ophtalmologie (IRO), Sion
- Centre de recherche et d'étude sur les plantes médicinales et aromatiques (MEDIPLANT), Conthey

Relève du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) :

- Centre de recherche sur l'environnement alpin (CREALP), Sion

Relève du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) :

- Centre de recherches énergétiques et municipales (CREM), Martigny

Les instituts subventionnés, dans leur domaine spécialisé et selon leurs ressources, contribuent aux recherches de la place universitaire suisse et/ou européenne et bénéficient des fonds nationaux, directement ou indirectement, par les prestations des universités partenaires pour la plupart d'entre eux, tout en collaborant avec les universités et les EPF.

3.3. Rôle de l'Etat et collaborations intercantionales et internationales

Le rôle de l'Etat dans ces domaines mérite d'être clarifié à divers points de vue, notamment pour ceux mentionnés dans l'introduction.

Par ailleurs, actuellement, le canton doit préciser certaines conditions cadres nécessaires aux activités déployées (reconnaissance, subventionnement, surveillance, coordination, relations avec la Confédération, etc...).

Plusieurs demandes d'instituts sont en attente d'une prise de position à ces propos.

Evaluation des instituts

Après quelques années d'activités de ces instituts, le Conseil d'Etat a mandaté, en 1995, un groupe d'experts pour une évaluation externe qui conclut à l'intérêt des activités de formation et de recherche déployées dans notre canton.

Suite aux recommandations positives déposées, le Conseil d'Etat a décidé de poursuivre l'aide cantonale à ces instituts. Il a ensuite précisé une stratégie cantonale, ainsi que les questions relatives à la recherche fondamentale et/ou appliquée et aux transferts de connaissances et de technologies et concrétisé ces options dans son plan de redéploiement de l'économie cantonale.

Collaborations intercantionales et avec l'étranger

Des accords généraux de coopération ont été signés par le canton avec toutes les universités suisses et plusieurs universités étrangères pour promouvoir sur notre territoire des activités de formation et de recherche universitaire.

Pour les formations universitaires des jeunes Valaisans, le Grand Conseil a voté la loi d'adhésion d'un nouvel accord intercantonal en vigueur de 1999 à 2003.

4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Article 1

Les finalités citées englobent l'ensemble des problèmes posés au canton, vu son engagement dans la politique "Valais-Universités".

Elles répondent aux attentes des organes fédéraux compétents sollicités par les instituts actifs en Valais.

Article 2

A ce jour, aucun institut n'est cantonal; l'Etat est toutefois engagé quasi systématiquement comme partenaire. L'utilisation de l'appellation « universitaire » est soumise à son approbation pour éviter des abus ou des confusions.

Article 4

Jusqu'ici le GC a procédé par adoption de décrets successifs.
Il adopte les lois sur la contribution cantonale au financement des universités ainsi que sur les bourses et prêts d'honneur.

Article 5

L'article prévoit une délégation de compétences de l'Exécutif au CoFRU, lié administrativement à un service du DECS.

Article 6

Ce Conseil est appelé à garantir une neutralité des prises de positions cantonales et à positionner les activités dans une vision nationale et internationale.

Article 7

Les exigences formulées visent la transparence et la garantie de qualité exigée par le label universitaire. Le Conseil d'Etat peut reconnaître les instituts qui sont exempts d'impôts cantonaux et communaux.

Articles 9, 10 et 11

Dans le contexte nouveau en Suisse caractérisé par une volonté de synergie entre les universités, les EPF et les HES, cet article renforce, là où c'est possible, les nécessités de coordination (message du CF du 25.11.98, relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003). En effet, en Valais quelques domaines pourraient trouver des complémentarités.

Article 17

Les instituts reconnus par le canton sont les suivants : l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) à Sion et la Fondation suisse pour la formation à distance (FAD-CH) et ses centres d'études de Brigue et de Sierre.

D'autres instituts peuvent être reconnus par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat peut reconnaître des instituts privés non subventionnés.

Articles 20, 21 et 22

Les instituts appliquent les exigences pratiquées en Suisse et en Europe en matière de formation universitaire (pré-requis, qualification des enseignants, évaluation, autres normes). Le système créant l'eurocompatibilité est l'ECTS (European Credit Transfert System) déjà appliqué.

Article 22

Les bases légales sont urgentes et nécessaires vu le développement des instituts.

L'IUKB est déjà reconnu par la LAU.

La Fondation suisse pour la formation à distance est en voie de reconnaissance fédérale (FAD-CH). En soutenant ces instituts, le canton entend par ailleurs mettre l'accent sur le développement des technologies en matière d'éducation.

Article 26

Ces forfaits de base pour le fonctionnement n'ont pas évolué avec la croissance des instituts.

Article 27

Il s'agit notamment :

- de l'Association VS-NET, réseau scientifique valaisan (au service de tous les instituts);
- de la Société académique du Valais.

L'organisation de colloques, de séminaires, de symposiums ou encore d'expositions s'inscrit dans cet article.

Article 28

Cette surveillance s'exerce par le contrôle ordinaire des comptes et par les analyses de l'inspectorat cantonal des finances.

5. DONNEES STATISTIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES ET INCIDENCES FINANCIERES POUR LE CANTON ET LES COMMUNES

Près de 200 emplois ont été créés par ces différents instituts. Près de 800 étudiants bénéficient de cours dispensés par les trois centres de formation universitaire en Valais. Les bénéficiaires de formations continues ponctuelles ne sont pas compris dans ces chiffres.

Incidences financières pour le canton et les communes

Les budgets de l'ensemble de ces instituts avoisinent les 20 mios. de francs par année pour une participation totale de l'Etat de 2 mios. de francs (10 %). A ce dernier montant s'ajoutent, bien entendu, les subventions communales et fédérales. Il faut ajouter que les montants versés par la Confédération peuvent être, soit une participation annuelle accordée à un institut, soit une participation financière pour un projet donné. Les investissements induits par ces instituts sont :

- des subventions cantonales ;
- des subventions communales et régionales ;
- des subventions fédérales ;
- des investissements de tiers ;
- des mandats de formation et de recherche, publics et privés.

Les incidences financières prévisibles demeurent de l'ordre des contributions cantonales actuelles. Elles figurent à la planification financière.

Il n'est pas prévu d'augmenter les contributions des communes-siège.

Les subventions cantonales relèvent de la loi sur les subventions.

La commission chargée du présent projet de loi souhaite que les instituts universitaires soient exemptés des impôts communaux et cantonaux.

En encourageant la formation à distance, le canton permet le développement d'une nouvelle structure éducative de niveau universitaire en Valais, dont le coût financier est très intéressant du point de vue économique (ou nettement inférieur à celui des structures éducatives traditionnelles).

6. CONCLUSIONS

La formation et la recherche sont les clés d'un nouveau développement des activités humaines.

Ce projet de loi part de l'idée que le Valais vit un moment où des choix très importants s'offrent à lui. Ces choix doivent tenir compte de la volonté de mettre pleinement en valeur les possibilités qu'offrent les technologies du futur.

Sur le plan universitaire, le Valais est connu, notamment, dans trois domaines :

- Recherche en intelligence artificielle, par l'IDIAP à Martigny ;
- Formations inter et transdisciplinaires, par l'IUKB à Sion ;
- Formations à distance, par la Fondation suisse pour la formation à distance à Brig et Sierre.

Les conclusions de l'expertise réalisée par décision du Conseil d'Etat sur les activités des instituts ont confirmé la pertinence de la stratégie cantonale, consolidée par le Conseil d'Etat en 1995.

On peut observer que les offres actuelles des instituts en formation initiale et postgrade couvrent déjà de nombreux domaines. Les recherches développées par les instituts se répartissent dans les secteurs fort variés.

Les activités s'orientent vers la valorisation des résultats, notamment par le transfert de connaissances, de technologies et la création d'entreprises.

La stratégie globale actuellement élaborée pour l'ensemble du tertiaire en Valais et pour le redéploiement de l'économie cantonale servira de fil conducteur pour l'avenir de ces instituts. Elle exige un meilleur ancrage institutionnel, législatif et administratif des instituts universitaires actifs dans notre canton, dans le cadre des lignes directrices fédérales et cantonales.

Ce projet complète l'architecture légale du tertiaire en Valais; il s'inscrit dans les perspectives définies en Suisse et en Europe pour la politique universitaire de ces prochaines années; il instaure un Conseil exécutif de la Formation et de la Recherche universitaires. L'efficacité de son action repose sur une délégation de compétences relativement étendue.

Dans le contexte du plan cantonal de redéploiement de l'économie, les instituts relevant de cette loi peuvent jouer un rôle non négligeable - au delà du secteur économique qu'ils représentent - dans la recherche - développement, dans le transfert de connaissances et de compétences, tout comme dans la formation continue.

Le canton harmonisera la politique avec les options arrêtées dans le message du 25 novembre 1998 du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2000 à 2003 sur la base des idées-forces et des objectifs suivants :

- instaurer un partenariat nouveau entre la science, l'économie et la société ;
- soutenir la *recherche libre* qui nourrit la capacité d'innovation du système de recherche et dans le domaine de la *recherche orientée* ;
- arrêter des objectifs thématiques dans les domaines prioritaires.

Cette loi fournit au Grand Conseil et au Conseil d'Etat un instrument d'application des lignes directrices cantonales tout en confortant la position du Valais sur la place universitaire suisse, voire européenne.

Les autorités cantonales et le peuple valaisan ont toujours considéré la formation et la recherche scientifiques comme prioritaires, en y consacrant les moyens nécessaires, en investissant dans ces secteurs porteurs d'avenir, en valorisant le savoir, l'un des fondements des sociétés de demain.

Il s'agit d'exploiter les synergies entre la science, la formation, la culture, l'art et la technologie. C'est en effet au carrefour de ces domaines que se situent les activités de demain. Les relations entre l'économie privée et les institutions de formation et de recherche s'intensifient. La connaissance produit, multiplie et stimule l'innovation. Elle favorise l'attractivité économique de la région, et ainsi la prospérité du pays.

Cette loi ouvre des perspectives intéressantes. Elle constitue le passage obligé pour que notre canton devienne un acteur reconnu dans les domaines de la science et de la formation. La création d'instituts nécessite un fort engagement des privés et un appui solide de l'Etat. C'est à ce prix que le Valais pourra trouver sa place dans les activités qui se profilent vers la société hautement technologique d'un futur proche.

La présente loi sur la formation et la recherche universitaires lui en donne les moyens.

Sion, juin 1999

Commission extra-parlementaire chargée
d'élaborer un avant-projet de loi sur la
formation et la recherche universitaires